

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lle}
NIVERLET, libraires;
A PARIS,
A l'Office de Publicité Départementale et
Etrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de
la Bourse, 8, et à la Publicité Départementale,
Isid. FONTAINE, rue de Trévise, 22.

Gare de Saumur (Service d'été, 13 mai.)

Départs de Saumur pour Nantes.		Départs de Saumur pour Paris.	
7 heures 10 minut. soir,	Omnibus.	9 heures 50 minut. mat.	Express.
4 — 35 — —	Express.	11 — 49 — matin,	Omnibus.
3 — 50 — —	matin, Poste.	5 — 11 — soir,	Omnibus.
9 — 04 — —	Omnibus.	9 — 52 — —	Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départs de Saumur pour Tours.	
1 heure 02 minutes soir,	Omnibus.	3 heures 02 minut. matin,	Omnib.-Mixte.
		7 — 52 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Voici les réflexions de la correspondance Havas sur la mort de M. de Cavour :

« Une grande perte vient d'être faite par l'Italie, nous dirions presque par l'Europe : M. le comte de Cavour est mort. L'homme d'Etat qui a si longtemps combattu pour l'indépendance de son pays et l'a conduit, à force de prudence, de fermeté et de dévouement, jusqu'au seuil d'une vie nouvelle, a succombé à la tâche, au moment même où il atteignait le but. Sa main qui conduisait tout avec une virilité souveraine s'est glacée à son tour; et une volonté plus puissante l'a arrêtée au plus fort du travail. On peut mesurer déjà, sans approfondir les éventualités que l'avenir réserve, l'étendue d'une perte survenue dans un moment pareil. Rome et Venise à conquérir; l'administration et les finances à remanier; l'armée, la marine à équilibrer avec les ressources du nouvel empire; les mille rapports diplomatiques nécessités par tant de transformations inespérées et non encore admises; tout se trouve à la fois en question, sur le vaste chantier dont l'architecte avait préparé les matériaux et qu'il était en train de faire servir à la construction, malheureusement inachevée, de l'édifice. Qui pourra découvrir tous les plans qu'un tel esprit avait médités? qui saura retrouver la filiation de ces pensées dont les conclusions étaient restées secrètes? Difficile et vaste problème à résoudre! »

Turin, 5 juin, 10 h. 25 soir. — L'Italie publie un bulletin de la santé de M. de Cavour. A six heures l'état de fièvre continue, aucun changement notable. A sept heures, une grande foule encombre les avenues de l'hôtel de M. de Cavour. Une vive émotion s'empare de tous à la vue du cortège qui accompagne les sacrements de l'Eglise. A 8 heures 1/2, les médecins espèrent une nuit plus tranquille. Une consultation aura lieu. La nuit, une foule innombrable stationne devant l'hôtel. Le même journal ajoute que Sa Majesté a chargé M. Minghetti de

l'intérim des affaires étrangères et le général Fanti de celui de la marine.

Turin, le 6 juin. — Le comte de Cavour est mort à sept heures de matin.

Le deuil est général. Toutes les boutiques sont fermées; la municipalité invite la population à la fermeté et à la constance. La Gazette officielle annonce que le roi a visité hier soir le comte de Cavour, dont les derniers moments ont été des plus tranquilles. La feuille officielle ajoute que l'illustre malade, mourant, exprimait sa foi profonde dans la destinée de l'Italie.

La Gazette officielle confirme la désignation de M. Minghetti pour l'intérim des affaires étrangères et du général Fanti pour l'intérim du ministère de la marine. — Havas.

M. de Cavour était né à Turin, en 1809. En 1847, il entra dans la vie politique en publiant avec le comte Balbo un journal à tendances constitutionnelles, le Risorgimento. Pendant la lutte du Piémont contre l'Autriche, M. de Cavour n'occupa qu'une position effacée. Il entra à la chambre en 1846, et au ministère en 1851, avec le portefeuille de l'agriculture et du commerce; peu après il fut chargé du ministère des finances. En 1852, à la suite de sa rupture avec M. d'Azeglio, il se rapprocha de la gauche en quittant momentanément le ministère. Ce fut pour y rentrer peu de mois après en qualité de président du conseil. Depuis lors, les événements de sa vie sont trop familiers à toutes les mémoires pour qu'il soit nécessaire de les rappeler. (Le Pays.)

La clôture des chambres a eu lieu, à Berlin, le 5 juin. Le discours du trône dit que la session qui vient de se terminer a conduit à des résultats importants propres à fortifier le gouvernement dans la direction qu'il a suivie jusqu'ici. Ils accroîtront le poids de la Prusse en Allemagne, en Europe. Le discours du trône rappelle ensuite les lois et traités approuvés pour les chambres et indique les avantages qui doivent en résulter. Il remercie no-

tamment les chambres d'avoir accordé les moyens pour la réorganisation de l'armée; la forme dans laquelle ils ont été accordés ne touche pas aux questions vitales, et on peut en faire abstraction. L'organisation de l'armée permet en Prusse d'être debout sous les armes pour sa propre défense, comme pour celle de la patrie Allemande. L'organisation de l'armée est d'autant plus indispensable pour la sûreté des frontières allemandes que la révision de l'organisation militaire fédérale n'a pas réussi.

Le gouvernement danois n'a pas satisfait complètement aux demandes de la diète germanique; les offres qu'il a faites ne donnent pas l'espoir assuré de la solution de la question pendante, mais la nature des relations de la Prusse avec les grandes puissances garantit que ces relations ne seront pas troublées par des mesures sérieuses qui pourront être prises au dedans des limites du territoire fédéral allemand.

« Si la représentation du pays maintient les limites qui ne peuvent être franchies sans favoriser les tendances des partis subversifs, la continuation de mon gouvernement pourra être prospère. Ma devise est : Royauté par la grâce de Dieu, maintien de la loi, de la constitution, fidélité du peuple et de notre glorieuse armée, justice, vérité, confiance, crainte de Dieu! Si vous suivez cette devise, un avenir plein d'espoir nous attend. » — Havas.

Les nouvelles apportées par la dernière poste de Beyrouth annoncent, comme une chose certaine, que l'on a définitivement adopté le principe d'une vice-royauté en Syrie.

On avait pensé d'abord que ce poste éminent serait confié à S. Exc. Foad pacha; mais il paraît que, fatigué de son séjour en Syrie, il a manifesté même le désir de rentrer le plus tôt possible à Constantinople.

La candidature d'Halim, pacha d'Egypte, pour la vice-royauté de Syrie, est celle qui, jusqu'à présent, a le plus de chances de réussir.

La situation dans le Liban s'améliore graduellement. Grâce aux nombreux secours distribués, les

FEUILLETON

LA RUCHE D'ABEILLES

(Suite.)

« Malheur, je te salue, mais arrive seul! » s'écriait un sage. Trop souvent, en effet, les infortunes se succèdent et frappent coup sur coup l'homme déjà terrassé par un premier malheur. — Ceci est l'histoire du capitaine Borneval.

A l'époque de la dernière maladie de sa femme et des deux enfants qu'il perdit, un injuste procès, gagné par les héritiers de la généreuse dame d'Orville, venait d'anéantir toutes ses espérances. Le testament de la châtelaine fut cassé; et, pour payer les frais d'une longue procédure, André fut forcé de sacrifier le plus clair de son avoir.

Trop de douleurs avaient aigri son caractère, naturellement irascible.

Il fut malencontreusement commandé pour un service militaire de peu d'importance, à l'instant même où son fils et sa fille Sabine lui étaient enlevés; sa femme était mourante, il délirait de désespoir.

Dans cet état d'exaspération fort excusable, il refusa le service et se donna des torts envers un officier général ombrageux, qui ne sut pas lui pardonner de s'être servi de termes véhéments. En conséquence il fut obligé de prendre sa retraite deux mois avant d'avoir droit à la totalité de sa pension, qui se trouva réduite à une somme insuffisante.

Malgré son extrême pauvreté, pourtant, par des miracles d'économie, grâce au zèle ingénieux du caporal Brulard et grâce surtout à la Providence, qui ne l'abandonna jamais, le malheureux capitaine parvenait à entretenir sa jeune famille sans qu'elle souffrit d'aucune privation.

Pour sa part, il était toujours parfaitement mis; sa vieille redingote bleue, également râpée du collet jusqu'aux basques, semblait avoir le privilège de résister à la puissance du temps. Elle n'avait ni une tache ni une reprise. Dieu sait avec quel respect elle était brossée par le caporal. Le capitaine portait en ville des souliers à boucles, des enlottes noires et des bas blancs, en route de grandes guêtres, tout cela d'une propreté telle, que la misère était complètement dissimulée.

Germain dit Brulard lui-même n'avait ni un accroc, ni une pièce à ses vêtements, d'un drap plus grossier, mais d'une netteté non moins irréprochable.

Quant aux enfants, dont quatre sur six étaient de francs lutins, bruyants, turbulents, toujours prêts à grimper dans les arbres, à courir à travers les ronces, à sauter sur les cailloux tranchants, à déchirer ou à abîmer leurs costumes, c'était ici que commençait la merveille.

Au logis, de solides blouses grises serrées à la taille épargnaient la toilette des jours de promenade ou de la route, qui consistait en robes de drap bleu boutonnant droit, sous un collet blanc rabattu. Des chapeaux de paille noués sous le cou par des rubans rouges, des souliers et des guêtres noires complétaient l'équipement des petites filles, dont les cheveux, relevés à la chinoise,

étaient simplement attachés avec un velours ponceau. Seulement, les cheveux blonds de Firmin étaient coupés à la Titus; du reste, il portait veste et pantalon du même drap que les robes de ses sœurs, même chapeau et même chaussure.

Le caporal Brulard, qui savait tout, excepté la lecture, blanchissait, repassait et raccommodait sans cesse, bien souvent à l'insu du capitaine, de crainte qu'il ne grondât trop fort.

Marie depuis quelque temps commençait à le seconder avec une bonne volonté parfaite; si n'eût été son caractère un peu brouillon, elle aurait pu déjà tenir la place de mère de famille; mais son excellent cœur, dont elle donnait journellement des preuves, ne pouvait suppléer à son défaut d'ordre.

Que de fois elle mit le pauvre caporal en retard! elle égarait les ciseaux, la brosse ou le savon, elle ne remettait point en place la trousse au fil ou aux aiguilles; pour une mouche qui voletait, pour un triste hanneton, elle s'échappait brusquement et laissait toute chose en désarroi.

— Ah! mademoiselle Marie, disait Brulard avec chagrin, vous m'avez fait perdre une grande demi-heure, et mon capitaine s'apercevra que la collerette de votre sœur France est toute tachée.

— Pardonne-moi, mon bon ami, répondait Marie, je ne le ferai plus. Tiens, voici ma collerette pour France, je mettrai la sienne.

— Vous! l'année, être la moins propre! ça ne se peut pas!

— Pour que France ne soit pas grondée, ça se peut

paysans se trouvent presque aussi bien qu'avant les déplorables événements qui ont attristé ces contrées.

Le Corps-Législatif, dans sa séance du 5 a commencé la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1862.

M. Kœnigswarter et S. Exc. M. Magne, ministre sans portefeuille, ont pris la parole.

Le Corps-Législatif a continué jeudi la discussion. A l'issue de la séance, M. le président a donné communication à la chambre d'un projet de loi relatif à l'exécution de plusieurs chemins de fer.

On vient de distribuer le rapport de M. Bosson sur le budget de 1862. En voici une courte analyse :

Le rapport déclare que la commission du budget n'a aucune inquiétude sur l'avenir des finances, à cause des immenses ressources du pays. Néanmoins, en présence d'une période de transition et de grands travaux qui ne peuvent s'achever sans nécessiter un recours au crédit, elle considère comme un acte de sincère dévouement d'appeler la sollicitude du gouvernement sur une situation qui porte le poids de dépenses militaires développées et des grandes entreprises qui sont l'œuvre des temps de paix.

En effet, le rapporteur signale la dette flottante comme ne fonctionnant plus. Il dit qu'elle était parvenue au 1^{er} janvier 1859 au chiffre de 965 millions, et encore le découvert de l'exercice 1860 n'est pas évalué à moins de 100 millions, et on ne se dissimule pas que le budget de 1861 créera un nouveau découvert dont le chiffre n'est pas encore connu.

Le budget des dépenses dépasse de près de 90 millions celui de 1861. On comprend combien la commission a dû se montrer sévère. Au ministère d'Etat, par exemple, les augmentations demandées pour les haras sont presque entièrement rejetées.

Pour la première fois la commission du budget déclare que la ville de Paris doit contribuer aux subventions des théâtres impériaux. La capitale profite de ces établissements qui virifient le commerce. Les villes des départements contribuent à l'entretien de leur scène. Elle pense donc qu'il faut que la ville de Paris concoure à des sacrifices qui lui sont profitables.

L'observation la plus importante au sujet du ministère de la justice est celle relative au projet de loi sur l'organisation de la magistrature. Le gouvernement a retiré le projet de loi, pour procéder par décret. La commission a manifesté le regret que l'administration ait tranché des questions qu'on avait cru devoir soumettre à la Chambre. Ce regret est d'autant plus sincère, dit le rapporteur, qu'en dehors des suppressions opérées, la discussion du projet de loi avait paru démontrer la possibilité d'autres réformes compatibles avec la dignité de la justice.

La commission du budget a admis une partie des crédits pour la création des consulats. Elle a refusé cependant les augmentations du traitement aux consuls de Callao, de Damas et de Djeddah. Elle a impitoyablement rejeté la nouvelle augmentation demandée pour les ambassadeurs de France à Constantinople, Madrid, Rome et Stockholm.

Le rapporteur, en parlant du ministère de la guerre,

dit que la commission n'a pas osé proposer des réductions notables sur les dépenses de la guerre. La minorité voulait une réduction de 30 millions, mais pour ne pas troubler l'ordre des finances et pour arrêter les dépenses militaires, on a limité le maintien de l'effectif comme pour 1861. C'est une faible réduction de 2 millions 500,000 francs.

(Correspondance hebdomadaire.)

Le journal *l'Union* a reçu le communiqué suivant du ministère de l'intérieur.

Le journal *l'Union*, dans son numéro du 4 juin, accuse le gouvernement de traiter le clergé comme une classe de suspects au milieu de la nation, et de manquer ainsi à ses devoirs d'impartialité et de protection envers les ministres du culte.

Cette étrange accusation se produit dans cette feuille, précisément à propos des poursuites que M. le ministre de l'intérieur a provoquées contre des brochures offensantes pour le clergé.

Il importe de signaler à l'opinion publique et particulièrement au clergé français la mauvaise foi d'une pareille polémique.

L'Union, qui ne cherche dans les discussions religieuses que des prétextes pour exciter des défiances politiques, voudrait faire croire au clergé qu'il est menacé, parce que la justice a dû poursuivre et réprimer des délits commis par des prêtres.

Cette feuille méconnaît ainsi le principe fondamental de tout ordre social, que l'application des lois pénales, en atteignant les actes contraires à la morale et à l'ordre public, protège tous les intérêts et tous les droits légitimes.

Prétendre, comme le fait *l'Union*, que le clergé est livré aux colères et au mépris des populations, parce que quelques prêtres, qui avaient oublié les devoirs envers l'Etat, ont encouru les avertissements de l'administration ou les condamnations de la justice, c'est également calomnier la mission du gouvernement et l'honneur du clergé, aussi fidèle à l'Empereur qu'à l'Eglise.

Le clergé catholique de France sait que, si le gouvernement a le devoir de faire respecter les lois du pays par tous sans exception, il n'a jamais manqué non plus à la sollicitude qu'il doit à son indépendance, à son autorité morale comme à tous les grands intérêts de la religion.

Il n'y a que l'esprit de parti qui puisse le nier afin de se fortifier des excitations qu'il provoque et des défiances qu'il entretient.

Les journaux qui prennent ce rôle sont coupables, et ils s'exposent à des mesures sévères. L'administration espère qu'il suffira de cet avis pour les rappeler à plus de réserve et d'équité.

FAITS DIVERS.

M. de Gramont, notre ambassadeur près la cour de Rome, est attendu à Paris vers la fin du mois de juin.

— Jeudi est venu à la 6^e chambre de la police correctionnelle l'affaire Mirès et Solar. Le prévenu a été conduit au Palais-de-Justice dans une voiture de place trois quarts d'heure environ avant l'ouverture de l'audience. M. Solar a fait défaut.

M^e Mathieu, défenseur de M. Mirès, a déposé des conclusions tendant à ce que son client reçût communication entière et sans réserve de toutes les pièces de l'information. Il désirait surtout concilier avec M. Mirès et ses conseils la comptabilité si compliquée et si complexe sur laquelle a porté l'instruction et le travail des experts dont M. Monginot a déposé le rapport. M. Mirès demandait encore, par l'organe de son défenseur, de pouvoir se mettre en communication avec son mandataire, avec son co-gérant, M. Kabroen, et avec le secrétaire général de la Caisse des chemins de fer, dans le but de préparer sa défense. Il demandait aussi la remise de tous les papiers qu'on avait saisis dans son secrétaire personnel rue de Richelieu.

Le Tribunal a déclaré qu'il n'y avait pas lieu à faire droit aux conclusions, attendu que la communication des pièces était une chose réglée par la loi et que le Tribunal n'avait pas à s'immiscer dans les rapports qui peuvent s'établir entre le ministère public et la défense. M. Sénart, substitut de M. le procureur impérial, combattait ces conclusions comme capables de jeter la défaveur sur le ministère public qui n'entendait gêner en rien la défense et qui était disposé à lui faire toutes les communications qu'elle pourrait désirer.

Comme M^e Mathieu s'était plaint de ce que M. Mirès avait été mis trois fois au secret et de ce qu'il n'avait pu conférer avec lui avant le 28 mai dernier, M. Sénart a déclaré que la justice a ses rigueurs commandées par l'intérêt de la vérité : elle ne pouvait pas durant une instruction longue et difficile permettre que la communication avec des tiers dictât au prévenu des réponses habiles et préparées.

Après des explications entre le ministère public et la défense, l'affaire a été ajournée à quinzaine, la remise avait d'ailleurs été demandée par M. Sénart dès l'ouverture de l'audience.

M. Mirès a parlé deux fois. Il s'est plaint de l'isolement dans lequel il avait été placé; il a dit qu'il n'avait jamais pu communiquer avec sa femme, sa fille, ou son gendre, qu'en présence d'un gardien. Il a demandé aussi qu'on lui laissât la faculté d'être conduit dans ses bureaux de la rue Richelieu pour y examiner les registres avec ses défenseurs, car indépendamment de M^e Mathieu, il aura encore pour avocat M^e Plock.

Le prévenu a fait passer à M. le président des documents parmi lesquels, a-t-il dit, figure la preuve que les neufs millions qu'on lui reproche d'avoir détournés, avaient, d'après les statuts, été abandonnés aux actionnaires. Une pièce fort intéressante sera celle où M. Mirès déclare avoir établi sa situation depuis 18 mois. — Havas.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Le *Moniteur* contient le texte de la loi suivante, sous la date du 18 mai :

« Art. 1^{er}. Le département de Maine-et-Loire est autorisé, conformément à la demande que le Conseil général en a faite dans sa session de 1860, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser cinq pour cent, une somme de cent mille francs (100,000 fr.), qui sera appliquée aux travaux des édifices départementaux.

très-bien, disait Marie.

— Mais vous le serez, vous, à sa place!

— Tant mieux! je n'aurai que ce que je mérite, et puis... et puis... j'ai mes raisons pour ça.

Lorsque Marie se montrait ainsi disposée à se laisser morigéner ou punir pour ses sœurs, le bon caporal étouffait un gros soupir, car il ne connaissait que trop les secrètes raisons de Marie.

La petite jeune fille n'était pas vraiment parfaite que pour la garde et la protection de son frère Firmin. Sa légèreté, son étourderie le gênaient alors au sentiment du devoir; elle devenait aussi sage que sa sœur Blanche elle-même.

Celle-ci ne donnait presque jamais de surcroît de travail au caporal; mais France le surchargeait de besogne. Et le capitaine n'entendait pas raillerie sur la tenue.

Pour épargner à la bouillante enfant pénitences sur pénitences, le vieux soldat passait souvent à l'ouvrage une partie de la nuit. Malheureusement l'éclairage était cher. Brulard, qui mettait à la masse toute sa propre pension de retraite, était donc fort empêché pendant l'hiver, s'il n'avait eu l'adresse de se procurer gratis quelques bouts de chandelle au corps-de-garde ou à la caserne voisine. En été, par exemple, il savait se coucher et se lever avec le jour; savonnages, nettoiyages, coutures ne souffraient aucun retard.

Le capitaine, de son côté, ne demeurait pas oisif, les soins du ménage l'occupaient sans cesse de même. Dès le matin, il présidait à la toilette des enfants et faisait celle des plus petits; ensuite, il récitait à haute voix la prière, après laquelle passait immédiatement le service

de propreté de la maison. Plus tard André Borneval entra en office de maître d'école; dans tous les intervalles, il travaillait avec Brulard qui cumulait les nombreux emplois de brosseur et de femme de chambre, de bonne d'enfants et de cuisinier.

Nous ne parlerons pas ici de la frugalité des repas.

Pauvre, à l'inverse des mendiants qui étalent leurs guenilles, le vieil officier faisait des efforts de chaque instant afin de ne point montrer la corde; il ne voulait pas exciter la pitié, il la redoutait même; mais, par tendresse pour sa jeune famille, il savait imposer silence à son orgueil et acceptait avec gratitude les secours providentiels qui se présentèrent souvent à lui durant ses années de détresse.

En voyage, — et Borneval voyageait assez fréquemment, — l'ordre de marche était invariable. Marie l'ainée donnait la main à son petit frère; au second rang venait les deux sœurs jumelles; au dernier, la douce Blanche, image vivante de sa mère, et France, le diabolin de la troupe, fillette turbulente et folâtre qu'il fallait toujours surveiller de fort près.

Marengo galopait en serre-file.

Fallait-il un éclaireur, le caporal Brulard prenait les devants; mais d'ordinaire, il cheminait à côté de son capitaine dont la voix militaire s'élevait de temps en temps pour commander :

— Au pas, mesdemoiselles! la tête haute! la pointe

des pieds en dehors!... Pastant de bruit dans les rangs!... une! deux!...

Telle était donc la petite cohorte que les paysannes des environs de Laval, et entre autres Jeannette Fri-

chot, avaient si justement qualifiée de joli régiment et de mignonne compagnie.

A ce spectacle aussi gracieux qu'inusité, les gens de la campagne s'arrêtèrent; la plupart des hommes saluèrent le capitaine qui se découvrit et laissa voir en ôtant son tricorne une superbe balafre qui lui sillonnait le front.

— Merci! Bonjour et bonne chance, disait-il.

— Bonne promenade, répondaient les gars.

— Dites bon voyage! répliqua le capitaine qui prit à ces mots son ton de commandement :

— Pas si vite au premier rang! Marie et Firmin, marquez le pas!... halte!... front!...

Les laitières et les commères souriaient.

La mère de Rigobert et de Jeannette, belle fermière de trente-six à quarante ans, figure bienveillante quoique un peu sérieuse, engagea la conversation :

— En voyage! monsieur le militaire, dit-elle; et allez-vous loin, sans vous commander?

André Borneval montra Firmin.

— Je mesure ma route sur la force de mon petit grenadier, dit-il.

— Tous ces quéniois-là sont à vous, mon officier? poursuivait la paysanne.

— Oui, répondit le capitaine avec un accent de tristesse, voici ceux que le bon Dieu m'a laissés.

— Pauvre p'tiot, dit la fermière en embrassant Firmin, car à l'accent du capitaine elle avait compris qu'il était veuf.

Quelques paysans interpellèrent le vieil officier; le caporal Brulard dit à voix basse à la mère Fricot :

— Le chagrin ne le quitte guère, mon cher capitaine!

» L'emprunt pourra être réalisé soit avec publicité et concurrence, soit par voie de souscription, soit de gré à gré, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou de la Société du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

» Les conditions des souscriptions à ouvrir et des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

» Art. 2. Le département de Maine-et-Loire est également autorisé à s'imposer extraordinairement, par addition au principal des quatre contributions directes :

» 1^o Un centime pendant chacune des années 1862 et 1863, 2 centimes en 1864, dont le montant sera consacré tant au remboursement et au service des intérêts de l'emprunt autorisé par l'article ci-dessus qu'aux travaux des édifices départementaux ;

» 2^o Soixante et quinze centièmes de centime pendant trois ans, à partir de 1862, dont le produit sera affecté à l'achèvement et à l'amélioration des routes départementales. »

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Turin, 6 juin. — La séance de la chambre des députés a été ouverte au milieu des marques de la plus vive douleur de tous les membres de l'assemblée. Le Président, d'une voix émue, s'est exprimé en ces termes :

« Je dois, malgré une douleur profonde, remplir la mission qui m'est donnée de faire part à la chambre de la funeste nouvelle de la mort du comte de Cavour. Je suis certain de manifester les sentiments fortement gravés dans l'âme de nous tous, en déclarant que la perte de cet homme d'Etat éminent est un grand malheur pour la patrie.

» Par la puissance de son génie, par la force de sa volonté, le comte de Cavour avait rendu, dans des circonstances extraordinaires, des services signalés à l'Italie, et il allait couronner les communes espérances et nos vœux communs.

» L'Italie doit lui être reconnaissante pour ce qu'il a fait, et doit être désolée de l'avoir perdu. La chambre s'associe à ce deuil qui est un deuil national. Je me fais l'interprète de sa pensée, en proposant que, pour manifester sa douleur, elle suspende ses séances pendant trois jours....

» Oui, Messieurs, nous sommes profondément affligés du malheur qui nous a frappés, en nous privant du concours et de la sagesse d'un illustre homme d'Etat, mais pourtant nous ne devons point nous décourager, ni nous écarter de la voie suivie par lui jusqu'ici. Lui-même, dans ses dernières paroles, sur son lit de mort, manifestait sa foi inébranlable dans l'avenir de l'Italie, et se montrait convaincu que le principe de la liberté, de l'indépendance et de l'unité de l'Italie, doit pleinement triompher. Nous conserverons cette foi avec fermeté. En prenant la détermination de nous serrer sincèrement autour du trône de notre prince vaillant et loyal, nous pourrions atteindre le but, dont,

à l'aide de notre ténacité, nous sommes heureusement si près. »

M. Minghetti s'est associé, au nom du gouvernement, au deuil national.

Sur la proposition de M. Lanza, le parlement a ordonné de couvrir la tribune d'un voile noir pendant vingt jours. Le drapeau sera couvert aussi d'un crêpe noir. Le sénat a voté dans le même sens.

Turin, 7 juin. — Des dépêches reçues des différentes parties de l'Italie signalent la douleur profonde ainsi que le deuil des populations.

Les funérailles de M. de Cavour auront lieu ce soir, à six heures.

L'Opinion annonce que Sa Majesté a invité le baron Ricasoli à constituer un ministère.

M. Ricasoli a été reçu dans la matinée par Sa Majesté, mais, peu après, il a été obligé de se mettre au lit, se trouvant indisposé par suite de la profonde impression que lui cause le malheur que vient d'éprouver l'Italie.

L'Opinion dit que M. de Cavour est mort avec une complète sérénité d'âme : dans ses moments de délire, il prononçait fréquemment ces paroles :

« Italie ! Rome ! Venise ! Napoléon ! » Puis, le malade ajoutait : « Je ne veux pas de l'état de siège ! » L'Italie doit se régénérer par la liberté, l'Italie ne peut pas périr ! »

L'Armonia dit que M. de Cavour a appelé un confesseur avant que les médecins aient jugé que sa mort était proche. Tous les journaux constatent, du reste, que M. de Cavour reçut tous les secours de la religion ; sa famille, ses amis, assistaient en ce moment le mourant.

Une députation de la municipalité a demandé que le corps fût enterré dans une place distinguée du cimetière de Turin. Mais la famille de M. de Cavour n'y a pas consenti, M. de Cavour ayant exprimé à plusieurs reprises le vœu d'être enterré à sa villa de Santena.

On dit que le prince de Carignan assistera aux funérailles. — Havas.

Cracovie, 5 juin. — Suivant le *Czas*, le Pape aurait adressé une lettre autographe à l'empereur de Russie, dans laquelle Sa Sainteté refuse d'accéder à la demande du czar, de publier un bref pontifical contre le mouvement polonais. Elle menace, au contraire, l'empereur de la vengeance du Ciel, s'il persiste à persécuter l'Eglise catholique et à répandre le sang des hommes sans armes.

On croit, ajoute ce journal, que, par suite de cette lettre, le comte de Kisseleff sera rappelé de Rome. — Havas.

AVIS.

LA MAISON DE BANQUE

A. SERRE

RUE D'AMSTERDAM, 3, A PARIS,

Ouvre des COMPTES-COURANTS avec CHÈQUES, fait des Avances sur titres, se charge de l'achat et de la vente des Valeurs négociées à la Bourse de Paris, etc.

Un bulletin contenant toutes les conditions de ces

diverses opérations de banque est adressé à toute personne qui en fait la demande. (633)

PHOTOGRAPHIE

Rue Beaurepaire, 3.

Le Photographe prie les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance de profiter de son séjour, à Saumur, qui ne doit se prolonger que jusqu'au 15 courant. (288)

VILLE DE SAUMUR.

ABATTOIR.

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 27 avril au 24 mai 1864.

N° D'ORDRE.	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOEUF.		VACHES.		VEAUX.		MOUTONS.		PORCS.				
		1 ^{re} qual.	2 ^e qual. maigres et médiocres.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual. maigres et médiocres.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual. maigres et médiocres.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual. maigres et médiocres.					
BOUCHERS.														
MM.														
1	Godard.	2	2	»	»	»	»	12	23	»	16	29	»	»
2	Morisseau.	1	7	»	»	4	»	19	26	»	28	34	»	»
3	Touchet.	»	»	»	1	5	»	10	15	»	14	24	»	»
4	Poisson.	»	»	»	4	11	»	27	30	»	26	41	»	»
5	Beneston.	»	1	»	1	2	»	14	13	»	15	21	»	»
6	Yvon (1).	1	3	»	»	5	»	10	24	»	18	21	»	»
7	Corbineau.	»	3	»	»	4	»	17	16	»	17	24	»	»
8	Sechet.	1	2	»	»	1	»	13	22	»	27	28	»	»
9	Prouteau.	»	»	»	2	»	»	7	11	»	8	7	»	»
10	Girard.	»	»	»	1	1	»	5	21	»	7	12	»	»
11	Lanier.	»	»	»	»	5	»	10	9	»	8	5	»	»
12	Pallu (2).	»	»	»	1	3	»	3	17	»	11	7	»	»
13	Groleau (3).	»	»	»	»	3	»	4	16	»	7	4	»	»
14	Rousse.	»	»	»	»	1	»	5	7	»	6	3	»	»
—														
CHARCUTIERS.														
MM.														
1	Millerand.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	10	»	»
2	Baugé.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»
3	Lecomte.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	4	»	»
4	Caret.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	3	»	»
5	Milsonneau.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	9	»	»
6	Martin.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	6	»	»
7	Quantin.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»
8	Sève jeune.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	5	»	»
9	Moreau.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	11	»	»
10	Cornilleau.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	4	»	»
11	Marais.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	5	»	»
12	Sève aîné.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»

- (1) Un veau refusé pour défaut de poids.
(2) Une vache refusée pour défaut de qualité et un veau pour défaut de poids.
(3) Une vache refusée pour défaut de qualité et deux veaux pour défaut de poids.

BOURSE DU 6 JUIN.

3 p. 0/0 baisse 30 cent. — Fermé à 68 80
4 1/2 p. 0/0 baisse 05 cent. — Fermé à 96 50.

BOURSE DU 7 JUIN.

3 p. 0/0 hausse 30 cent. — Fermé à 67 60.
4 1/2 p. 0/0 baisse 05 cent. — Fermé à 96 50.

P. GODET, propriétaire-gérant.

nous avions un fils aîné et une autre fille qui sont au ciel avec leur pauvre mère !

— Jésus ! mon Dieu ! murmura la paysanne attendrie.

— Une sainte âme ! continua le caporal. Regardez la dernière petite blonde, c'est le portrait vivant de madame. Notre garçonnet aussi lui ressemble fort !

— Ah ! mon ami ! fit doucement la fermière dont l'exclamation est d'un usage continué dans le pays.

France avait quitté son rang et demandait à Jeannette si son lait était bien bon.

— Voulez-vous y goûter, m'amzelle ?

— Pas moi, mais si vous m'en donniez pour mon petit frère ?...

— Avec plaisir.

Jeannette, aidée par ses sœurs, déchargea sa boîte au lait, remplit une écuelle et la mit dans les mains de France que son père réprimanda tout à coup d'un ton sévère :

— Qui vous a permis de sortir des rangs ?

Il aperçut en même temps l'écuelle de lait, et s'avantait avec colère, lorsque Blanche s'interposa.

— Ce n'est point pour elle, mon père, c'est pour Firmin ! dit-elle d'une voix caressante.

Le capitaine levait déjà la main : Marie l'ainée se plaça hardiment entre lui et la coupable France, quand Blanche parla ainsi.

Alors Firmin buvait à longs traits le lait chaud.

Le capitaine baissa les yeux en murmurant :

— O mes enfants, mes malheureux enfants ! pourquoi n'avez-vous plus de mère ?

Et le caporal Brulard, tout prêt aussi à intervenir, voyant son accès d'humeur passé, donnait à la mère Frichot explication de cette courte scène :

— Mon capitaine, disait-il, a eu tant et tant de peines, bonne mère, qu'il n'a guère plus ni calme ni repos. Toujours son sang bout ; pour un rien, la patience lui manque. Sur les six enfants, nous en avons quatre qui tiennent de lui, — vifs comme poudre — que voulez-vous ? c'est naturel ! Eh bien ! il se fâche, il s'emporte, il va taper. Quand je suis là, je l'arrête ; si je n'y suis pas, vous voyez notre aînée, M^{lle} Marie : elle va au-devant de sa colère, avec un courage !... Pauvre chère Marie. Elle prend toutes les fautes sur elle... Elle se ferait tuer pour n'importe laquelle des autres.

La paysanne était émue.

— Mais si M^{lle} Blanche, la blonde, vient bien vite, elle n'a qu'à se montrer, qu'à lever ses grands yeux bleus pareils à ceux de madame...

— Ah ! mon ami, finissez ! interrompit la mère Frichot en essuyant ses larmes avec son tablier de toile bleue ; voilà que vous me faites pleurer comme une fontaine...

— C'est que je ne veux pas qu'on croie mon capitaine méchant !...

— On ne le croit pas non plus.

— Il est bon père autant qu'il était brave et juste étant au service ; et si vous saviez comme il est désespéré quand sa colère l'a emporté trop loin.

— Je le vois bien, dit la mère Frichot.

— Et puis un aimable homme, vrai croyant, ne disant que d'honnêtes paroles, un Français !... Ah ! quand par

bonheur il oublie un peu, il faut l'entendre ! gai, rieur, sans malice, un fameux camarade, allez !

Le caporal faisait de son valeureux frère d'armes un éloge à perte de vue.

Cependant le capitaine voulait payer le lait de Jeannette.

La fermière s'y opposa.

— Mon-sieur l'officier, dit-elle, venez seulement avec vos jolis quéniois nous dire merci à la métairie à Ajoncs, nous serons trop contentes ! mon homme et mon gars Rigobert de même...

André n'insista plus.

— Deux petites lieues, mon capitaine, passé le pont des Saules, à main gauche. Pour lors, nous serons de retour du marché, mes grandes filles et moi...

— Faut venir, mes demoiselles, faut venir, disaient Jeannette et ses sœurs à Marie, à Blanche et à France.

— Si papa ne vent point, j'en serai bien fâchée, dit la dernière d'un ton boudeur.

— J'ai bien peur qu'il refuse, ajouta Marie.

— Nous irons, dit Blanche, Firmin le demandera.

A ces mots Edmée et Bettine, les deux jumelles, battirent des mains, Marengo jappa de plaisir.

— Au revoir, capitaine !... à tantôt, mes enfants ! dit la mère Frichot, qui reprenait le chemin de la ville.

— Garde à vous ! commanda le père de famille.

— A vos rangs, mesdemoiselles ! dit le caporal.

— Par le flanc droit ! droit ! pas ordinaire, marche !

Le joli régiment s'ébranla ; les paysans criaient : Bravo.

(La suite au prochain numéro.)

Tribunal de Commerce de Saumur.
FAILLITE BOUTIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Samson Boutin, négociant, demeurant à Saumur, sont invités, en vertu de l'article 492 du Code de commerce (loi du 28 mai 1838), à se présenter, en personne ou par fondés de pouvoirs, dûment enregistrés, dans le délai de vingt jours à compter d'aujourd'hui, au syndic de la faillite et à lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau sur timbre, indicatif des sommes à eux dues, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de commerce.

La vérification des créances aura lieu en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, le jeudi 11 juillet prochain, à midi.

Saumur, le 6 juin 1861.
Le Greffier du Tribunal,
Th. BOUSSON.

Etude de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE
APRÈS DÉCÈS.

Le lundi 10 juin 1861, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur, dans la maison où est décédée dame veuve DARSE, sise à Saumur, rue Cour-Couronne, à la vente publique aux enchères du mobilier dépendant de sa succession.

Il sera vendu :

Lits, couvertures, matelas, couvertures, rideaux, guéridons, draps, serviettes, effets, armoire, tables, fauteuils volaires, commodes, glaces, batterie de cuisine et quantité d'autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etudes de M^e CHAPIN, notaire à Angers, et de M^e DUTERME, notaire à Saumur.

A VENDRE
COUPE D'HERBE, ET PRÉ

Dans la Marmaillet, à Saumur.

Ce pré, qui appartient à M^{me} Rogeron-Riobé, joint d'un côté M. de Saint-méme et d'autre côté M. Papin; il contient 41 ares 4 centiares.

S'adresser pour tous renseignements à M^e DUTERME, notaire. (296)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,

1^o UNE MAISON, de construction récente, sise à Saumur, rue du Portail-Louis, n^o 36, occupée par M. Berthelot.

2^o UNE MAISON AVEC JARDIN, située rue de Nantilly, joignant M. Dubois, et de tous autres côtés l'Hôpital, occupée par M^{lle} Doval.

3^o UNE MAISON ET UN JARDIN, d'une contenance de 66 ares, situés à Saumur, rue du faubourg de Nantilly, joignant cette rue et la levée d'Enceinte.

Cette propriété, par sa position, peut être facilement utilisée comme terrain de construction.

On vendrait en totalité ou par parcelles, au gré des acquéreurs.

4^o UN PRÉ, entouré de beaux et nombreux peupliers, situé dans les marais, derrière Lalan, commune de Brézé, contenant deux hectares, joignant le canal de la Dive.

5^o ET UN PRÉ clos, au canton dit les Pâtoreaux, commune de Saint-Just-sur-Dive d'une contenance de 60 ares 50 centiares.

Voir, pour plus amples détails, les placards apposés.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, soit à M. SAMSON BOUTIN, propriétaire à Saint-Just-sur-Dive, soit à M^e TOUCHALEAUME, notaire. (263)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE
UNE MAISON,

Sise à Saumur, rue Saint-Nicolas, n^o 9, occupée par M. Gaillard, épiciers;

ET UNE MAISON,

Sise à l'angle de la rue Courcouronne et de la place Saint-Nicolas, en face de l'église.

S'adresser, pour tous renseignements, audit notaire. (269)

Etude de M^e LOISELEUR, notaire à Neuillé.

A VENDRE
A L'AMIABLE,
LA BELLE TERRE
de
LA RONDE

Située commune de Vivy, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).

Cette propriété consiste en bâtiments de maître, maisons de fermiers, terres et prés; le tout dans un seul tenant, d'une contenance de 187 hectares environ. Elle est située à quatre kilomètres de Saumur et d'une station du chemin de fer de Paris à Nantes; est traversée dans toute son étendue par une rivière très-poissonneuse, qui en dépend, et est entourée par deux routes impériales.

Vue pittoresque, vastes jardins, belles avenues, beaux ombrages, pêche abondante et lucrative, belle chasse à tir, vastes prairies, gibier d'eau.

Marais et bassins à sangsues en plein rapport et susceptibles d'un beau produit.

Cette propriété, d'une division facile, est avantageuse pour la spéculation.

Revenu : 20.000 fr. environ. — En voie d'augmentation.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, à M^e LOISELEUR, notaire à Neuillé, arrondissement de Saumur, chargé de la vente.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

DEUX BEAUX CHEVAUX DE CALÈCHE

Parfaitement dressés.

S'adresser à la Ronde, commune de Vivy, ou à M^e LOISELEUR, notaire à Neuillé, pour tous renseignements et pour traiter. (256)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

TROIS MAISONS se joignant, à Saumur, rue Royale, n^{os} 16, 18, 20, avec trois cours, servitudes vastes et nombreuses, se prolongeant sur la rue du Canon.

S'adresser audit notaire. (276)

A CÉDER

UN FONDS DE MARCHAND DE CRÉPINS, à Saumur, avec bonne clientèle; il y aura toutes facilités pour le paiement.

S'adresser, à M^e CLOUARD, notaire à Saumur. (23)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE

LA PROPRIÉTÉ

DU PRIEURÉ DE MÉRON,

Située commune de Méron, d'une contenance de soixante-trois hectares soixante-quinze ares quatre-vingts centiares.

S'adresser à M^e TOUCHALEAUME, notaire. (163)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE

OU A LOUER

Présentement,

Une MAISON, avec cour, jardin et vastes servitudes, sise à Saumur, rue du Port-Cigogne, joignant M. Thiffoine, négociant.

S'adresser, pour tous renseignements, audit notaire. (128)

A CÉDER DE SUITE

UNE PETITE AUBERGE

TRÈS-BIEN ACHALANDÉE,

Située dans un des bons quartiers de Saumur.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Pour la St-Jean,

UNE MAISON,

Rue d'Orléans, joignant d'un côté M. Cornilleau, mercier, et d'autre côté M. Tanguardeau, peintre.

S'adresser à M. VÉRON, rue de Bordeaux, 9. (292)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,
UNE MAISON

Avec Cour, Remise et Ecurie, Cave, Grenier et autres Servitudes.

Le propriétaire fera tous les changements qu'on pourra désirer.

S'adresser à M. DUPAYS, couvreur, place de l'Arche-Dorée, n^o 14.

A CEDER

DE SUITE,

UNE ÉTUDE D'HUISSIER,

Dans une bonne résidence (chef-lieu de canton.)

S'adresser à M. GAUDAIS aîné, à Saumur, Grand'Rue, 17. (285)

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON,

Sise rue du Petit-Maure.

S'adresser à M. RIVAUD. (241)

MM. JAGOT, FRÈRES ET SOEURS, rue du Puits-Neuf, demandent UN APPRENTI pour la nouveauté.

JOSEPH GUICHARD,

Marbrier,

A l'honneur de prévenir le public qu'il continue la suite d'affaires de son père, et qu'il fera tout son possible pour contenter, comme par le passé, sa nombreuse clientèle.

On trouvera dans ses ateliers des marbres de toutes provenances, des cheminées en tous genres et des tombes sur tous les modèles.

Le tout à des prix très-modérés.

Saumur, P. GODET, imp.

Spécialité de Cheminées et Fourneaux pour Usines à vapeur.

GUILLOT
FUMISTE

Depuis vingt ans le sieur GUILLOT s'occupe spécialement de la construction des fourneaux et cheminées d'usines à vapeur, soit pour brûler des houilles flambantes, soit pour la tourbe, enfin toutes espèces de fourneaux. Avec les connaissances qu'il a acquises, il peut les faire dans les conditions d'une grande économie de combustible.

Il se charge aussi de la construction des bâtiments, massifs de machines à vapeurs, fourneaux à gaz, cheminées d'habitation, et monte les calorifères.

Il garantit tous ses travaux; de plus il s'engage à les visiter au moins une fois l'an, pour voir si les carreaux ne sont point obstrués, ou s'il y a quelques réparations.

S'adresser à Angers, chez M. Martin, place Neuve, n^o 19.

A la Pyramide, près d'Angers.

A Saumur, café de la Navigation.

On peut prendre des renseignements sur ses travaux : à Paris, chez M. Farcot, mécanicien; à Nantes, chez MM. Reneau et Lotz; à Angers, chez MM. Berendorf et Laboulay; à Saumur, chez M. Passedoit (tous constructeurs mécaniciens);

Aux propriétaires et administrateurs d'établissements, M. Montrieux, maire d'Angers; M. Fayès, directeur des mines de Chalonnès; MM. Mayaud frères, à Saumur; M. Blavier, ingénieur des ardoisières; M. David, directeur de Grands-Carreaux, à la Pyramide. (200)

BAINS DE MER DE SAINT-MALO.

Plage et piscine aux portes de la ville, casino, bals et concerts, régates, courses de chevaux; vie peu chère, logements et hôtels confortables. (286)

BEAUTE! — FRAICHEUR! — SANTÉ! — SALUBRITÉ!

PRIX 1 fr. 50 **VINAIGRE A LA VIOLETTE** **PRIX 1 fr. 50**

Ce Vinaigre de Toilette par excellence, le plus à la mode aujourd'hui dans la bonne société, se recommande autant par la richesse et la distinction de son parfum que par ses propriétés éminemment toniques et rafraichissantes pour la toilette du corps et du visage. Son emploi dans un bain est des plus hygiéniques et des plus agréables; après la barbe, il dissipe le feu du rasoir; il est enfin sanitaire et anti-méphitique.

Chez E. COUDRAY, Parfumeur, 13, rue d'Enghien, Paris,
ET DANS TOUTES LES BONNES MAISONS DE PARFUMERIE ET DE COIFFURE DE LA FRANCE ET DE L'ÉTRANGER.

(172)